

CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 25 mai 2020 à 19H30
Procès-verbal  Compte-rendu



Vu le contexte actuel d'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la salle habituelle du Conseil Municipal ne permettant pas le respect des mesures sanitaires (distanciation physique), la préfecture a validé la délocalisation de la séance dans la salle polyvalente.

1-Installation des conseillers municipaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Henri RIBOUCHON, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions :

*BESNARD Daniel
BOULVAIS David
CARO Fabrice
DIABAT Françoise
ETIENNE Brigitte
FLOQUET Freddy
GICQUEL Céline
GUILLAUME Guénolé
JUN Patrice
LE SOURD Michel
MAUGUIN Armandine
RICHARD Magali
TATTEVIN Gilles
TOMMERAY Magali
TREGARO Nicolas*

Madame Céline GICQUEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2-Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mr Freddy FLOQUET, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil,

*BESNARD Daniel
BOULVAIS David
CARO Fabrice
DIABAT Françoise*

ETIENNE Brigitte
FLOQUET Freddy
GICQUEL Céline
GUILLAUME Guénolé
JUIN Patrice
LE SOURD Michel
MAUGUIN Armandine
RICHARD Magali
TATTEVIN Gilles
TOMMERAY Magali
TREGARO Nicolas

a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mr Michel LE SOURD et Mme Armandine MAUGUIN

Déroulement de chaque tour de scrutin

Mr FLOQUET demande aux candidats au poste de Maire de bien vouloir se faire connaître.

Mr David BOULVAIS est seul candidat

Chaque conseiller municipal, a déposé une enveloppe dans l'urne. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. L'assesseur l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue	8

Nom-prénom du candidat	Suffrage obtenu (en chiffre)	En lettre
BOULVAIS David	14	quatorze

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur David BOULVAIS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Mr David BOULVAIS préside la séance

3-Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur David BOULVAIS élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **4 adjoints au maire au maximum**. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **3 adjoints**.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à **3** le nombre des adjoints au maire de la commune.

4-Élection du premier adjoint

Monsieur le Maire demande qui est candidat au poste de 1^{er} adjoint.

Mr Fabrice CARO est seul candidat

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue	8

Nom-prénom du candidat	Suffrage obtenu (en chiffre)	En lettre
CARO Fabrice	14	quatorze

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Fabrice CARO a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

5-Élection du deuxième adjoint

Monsieur le Maire demande qui est candidat au poste de 2^{ème} adjoint.

Madame Françoise DIABAT est seule candidate

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____ 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____ 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____ 14
f. Majorité absolue _____ 8

Nom-prénom du candidat	Suffrage obtenu (en chiffre)	En lettre
DIABAT Françoise	14	quatorze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame Françoise DIABAT a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

6-Élection du troisième adjoint

Monsieur le Maire demande qui est candidat au poste de 3^{ème} adjoint.

Les candidats sont :

-GUILLAUME Guénnolé

-TRÉGARO Nicolas

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____ 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____ 2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____ 13
f. Majorité absolue _____ 7

Nom-prénom du candidat	Suffrage obtenu (en chiffre)	En lettre
GUILLAUME Guénnolé	4	quatre
TRÉGARO Nicolas	9	neuf

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mr TRÉGARO Nicolas a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

7-Charte de l'élu local

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local (conformément à l'article L 1111-1-1

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L2123-1 à L2123-35)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8-Désignation du Conseiller communautaire

M. BOULVAIS indique que la commune de CRUGUEL dispose d'un seul conseiller communautaire au sein de PLOERMEL COMMUNAUTÉ

Le conseiller communautaire est le membre du conseil municipal désigné dans l'ordre du tableau.

Donc à CRUGUEL Conseiller communautaire : David BOULVAIS

Suppléant : Fabrice CARO (1^{er} adjoint)

M. BOULVAIS informe qu'il souhaite céder sa place à M. Fabrice CARO, néanmoins il souhaite conserver son poste de suppléant à PLOERMEL COMMUNAUTÉ et sera présent lors des conférences des communes (réunion des maires)

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette décision.

Donc Conseiller communautaire : Fabrice CARO
Suppléant : David BOULVAIS

9-Délégations du conseil municipal au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de **simplifier la gestion des affaires de la commune**, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer les prérogatives suivantes ([art. L 2122-22](#) du CGCT) :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **DANS LA LIMITE DE 8 000 € HT**;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
ex : location des appartements

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré (vente) de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, si le projet a déjà été abordé en Conseil Municipal, l'attribution de subventions;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsqu'ils ont déjà été évoqué en conseil municipal.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, autorisent la délégation des prérogatives ci-dessus mentionnées.

Le Maire rendra compte de l'usage de ces délégations.

10-Questions diverses

Les points à aborder lors de la prochaine réunion :

- Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs
- Création des commissions
- Indemnités des élus

Délibérations numérotées de 1 à 10

Fin de séance à 20H50